

DEMANDE DE STATUT DE CLIENT PROFESSIONNEL

BELGIQUE

Utmost Wealth Solutions est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A.

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Numéro de Contrat

DEMANDE DE STATUT DE CLIENT PROFESSIONNEL

SUR REQUETE DE

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
résidant à	<input type="text"/>		
Rue/N°	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		

ci-après dénommé « **le Client** »

ADRESSEE A

Utmost Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon le droit du Luxembourg, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg, rue Lou Hemmer 4 (Grand-Duché de Luxembourg) inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B37604,

ci-après dénommée « **Utmost Luxembourg S.A.** » ou « **l'Assureur** »

PREAMBULE

(A) Utmost Luxembourg S.A. est une entreprise relevant du droit d'un Etat membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique, en l'espèce le Luxembourg, qui peut, en vertu de la Sous-section II relative au Chapitre Ier du Livre III de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, exercer en Belgique des opérations d'assurance en libre prestation de services.

(B) Le Client

souhaite souscrire une police d'assurance-vie branche 23 auprès d'Utmost Luxembourg S.A. (ci-après « **l'Assurance** »).

a souscrit une police d'assurance-vie branche 23 auprès d'Utmost Luxembourg S.A. (ci-après « **l'Assurance** »).

(C) Utmost Luxembourg S.A. a adéquatement évalué la compétence, l'expérience et les connaissances du Client en vue de l'Assurance envisagée. Cette évaluation a procuré à Utmost Luxembourg S.A. l'assurance raisonnable que le Client est en mesure de prendre ses propres décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus dans le cadre des transactions et services envisagés.

DEMANDE

1. Par cette demande, le Client manifeste expressément sa volonté d'être traité comme un client professionnel, tel que défini dans la section II de l'Annexe A de l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers, aux fins de l'application de l'Arrêté royal du 24 avril 2014 portant approbation du règlement de l'Autorité des services et marchés financiers concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail (ci-après l' « **Arrêté Royal** »).
2. Cette demande de catégorisation en tant que client professionnel ne vaut que pour l'application de l'Arrêté Royal en vue de, le cas échéant, la conclusion de l'Assurance et ne porte pas atteinte aux droits et à la protection du Client en vertu des règles de conduite MiFID vis-à-vis du secteur des assurances et des autres législations et réglementations applicables.
3. Utmost Luxembourg S.A. informe le Client que la catégorisation en tant que client professionnel aux fins de l'application de l'Arrêté Royal résulte en la suppression des droits et de la protection procurés par l'Arrêté Royal, et notamment en la suppression des limitations des actifs éligibles, ce qui pourra résulter en l'investissement direct et/ou indirect dans des actifs plus risqués, tels que des actifs non conventionnels et/ou des cryptomonnaies.
4. Le Client déclare qu'il est conscient des conséquences de sa renonciation aux droits et à la protection procurés par l'Arrêté Royal.
5. Le Client déclare satisfaire à au moins deux des trois critères suivants (Veuillez cocher les cases pertinentes ci-dessous) :
 - La valeur du portefeuille d'instruments financiers du Client, défini comme comprenant les dépôts bancaires et les instruments financiers, dépasse 500.000 EUR; et/ou
Le montant de la prime de l'Assurance envisagée s'élèvera à EUR
 - Le Client occupe depuis au moins un an ou a occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle requérant une expertise, expérience et connaissance des transactions ou des services envisagés ; et/ou
Il s'agit plus précisément de la fonction suivante :
 - Au cours des quatre trimestres précédents, le Client a effectué en moyenne dix transactions de taille significative par trimestre sur le marché concerné ;
Liste de transactions :
6. Le Client s'engage à informer Utmost Luxembourg S.A. de tout changement susceptible de modifier sa catégorisation en tant que client professionnel dans le délai le plus bref possible.

NOTICE D'INFORMATION SUR LES RISQUES QUE COMPORTE UN INVESTISSEMENT DANS DES INVESTISSEMENTS SPECIALISES

Le Client accepte que les Fonds et les Actifs Sous-Jacents du Contrat peuvent comprendre :

- › Des **fonds alternatifs** tels que des fonds immobiliers, des fonds alternatifs* et des fonds de fonds alternatifs/de fonds immobiliers ;
- › Des produits d'investissement liés aux crypto-monnaies ;
- › Des **produits dérivés** (y compris les opérations de change à terme) qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture ; ou
- › Des **produits structurés** liés à des fonds alternatifs, des produits dérivés, des actions non cotées, des obligations non cotées ou des fonds de placement privé ;

ensemble dénommés « **Investissements Spécialisés** ».

* Les fonds alternatifs tels que définis dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA sont des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE qui ne sont pas un fonds de fonds.

Le Client reconnaît et accepte que :

- › Les Investissements Spécialisés peuvent comporter des risques plus élevés que les investissements directs (comme les actions cotées) ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent être domiciliés dans des juridictions où le cadre de surveillance, l'environnement juridique ou réglementaire est relativement faible, ce qui peut offrir moins de sécurité que celui applicable à des investissements domiciliés dans des juridictions fortement réglementées telles que le Grand-Duché de Luxembourg ;
- › Il n'y a aucune garantie que les objectifs des Investissements Spécialisés soient atteints ;
- › La performance des Investissements Spécialisés peut fluctuer considérablement avec le temps. Cette volatilité plus élevée pourrait engendrer des pertes substantielles, voire totales, de la valeur des Investissements Spécialisés ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent être d'une liquidité limitée ;
- › L'évaluation des prix publiés, ou les estimations de prix, pour les Investissements Spécialisés peuvent différer substantiellement de ce qui pourrait être réalisé si l'investissement était vendu.

Risques supplémentaires des produits d'investissement liés aux crypto-monnaies :

- › Les crypto-monnaies sont décentralisées et ne sont pas soutenues ou réglementées par une autorité centrale. En conséquence, le risque de fraude peut être plus élevé (sans avoir le même recours légal) ;
- › Les crypto-monnaies constituent des investissements très risqués et spéculatifs avec potentiellement de grandes variations de valeur ;
- › Les crypto-monnaies peuvent être complexes et opaques. Elles peuvent être affectées par des risques accrus de marché, de crédit et de transparence.

L'Assureur ne prend aucune responsabilité quant à la performance des Investissements Spécialisés.

Les Investissements Spécialisés ne conviennent pas au Client qui :

- › ne peut supporter ou faire face à des pertes en capital substantielles ;
- › n'est pas prêt à accepter des fluctuations importantes de la Valeur du Contrat ;
- › peut avoir besoin de liquidités rapidement ;
- › n'a pas un horizon d'investissement à long terme ;
- › ne dispose pas déjà d'un portefeuille diversifié.

Les Investissements Spécialisés pourraient entraîner une liquidité limitée. Cela peut entraîner des frais encourus par l'Assureur pour réaliser ces actifs qui seront déduits de la Valeur du Contrat ou de la Prestation d'Assurance/Prestation, le cas échéant.

Une lettre d'indemnité spécifique existe pour les Actifs Non-Traditionnels, tels que (i) des obligations/dettes cotées sur un marché non réglementé, (ii) des obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, (iii) des actions non cotées, (iv) des fonds de placement privé ou tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou (v) des actifs avec une transférabilité restreinte. La règle d'investissement de l'Assureur est de ne pas accepter les actifs dépréciés ou suspendus. L'accord préalable de l'Assureur, ainsi que la signature de la lettre d'indemnité spécifique, sont requis avant d'investir dans des Actifs Non-Traditionnels.

Les limites d'investissement du CAA résultant de la classification des actifs et de la catégorisation du Client doivent toujours être respectées. À ce titre, les investissements directs dans les matières premières ou les crypto-monnaies ne sont pas autorisés.

Client

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Utmost Wealth Solutions est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.